



Tribunal de Grande Instance de Lille
13, Avenue du Peuple Belge
59800 LILLE

Lille, le 04 Novembre 2020

Objet: Signalement au titre de l'article 40-2 du code de procédure pénale à l'encontre de la Métropole Européenne de Lille (MEL)

Madame la Procureure de la République,

Le syndicat CGT MEL souhaite porter à votre connaissance des faits potentiellement délictueux, en application de l'article 40-2 du code de procédure pénale.

D'une part, nous constatons de **graves manquements de la MEL aux obligations de prévention destinées à protéger les agents**. D'autre part, les élus et militants du syndicat CGT MEL subissent de manière récurrente des faits de **discrimination syndicale**.

En effet, depuis l'élection de Monsieur Damien CASTELAIN en tant que Président de la MEL et la nomination de Bruno CASSETTE, en tant que Directeur Général des Services, notre établissement public a été soumis en 2014/2015 à une **réorganisation des services**.

Cette réorganisation s'est traduite :

- par plusieurs séminaires organisés fin 2014 inspirés des méthodes de France Télécom (« courbe de deuil),
- la **mise à la vacance de plusieurs dizaines de postes d'encadrements** impliquant de repostuler sur un ou plusieurs postes,
- la placardisation de plusieurs anciens cadres dirigeants (chefs de services, directeurs, DGA, ...)

De fait, ces réorganisations sont devenues un processus permanent. Certaines Directions ont été réorganisées 2 voire 3 fois durant le mandat : la DRH, le pôle Développement économique, la Direction du Foncier,... Ces réorganisations se sont notamment traduites par un fort turn over des agents et cadres de la DRH, provoquant des effets délétères à l'échelle de l'établissement : le taux de vacances des postes a doublé durant la période.

A la perte de sens découlant de ces réorganisations, se sont ajoutés des pratiques de « management par la terreur » : les témoignages des agents font état d'entretiens de repositionnement violents voire humiliants, notamment dans le cadre de la réorganisation de la Direction du Foncier. Cette situation a d'ailleurs fait l'objet d'une alerte lors d'une séance du CHSCT (fin 2019).

Ces méthodes managériales présentent des conséquences significatives sur la santé des agents de la MEL, attestés par l'expertise sur les risques psycho-sociaux réalisée en 2016 :

- **43% des répondants indiquaient que leurs conditions de travail s'étaient détériorées depuis 3 ans,** soit depuis les réorganisations (page 43 du Diagnostic sur les risques psycho-sociaux),
- Les principaux facteurs de détérioration des conditions de travail identifiés par les agents sont : **les effectifs, l'organisation du travail, l'ambiance, le mode de management, et la charge de travail,**
- **Entre 17 et 24% des répondants déclaraient des troubles fréquents** (stress, fatigue mentale, troubles du sommeil).

Plus grave, nous constatons depuis le début du mandat une recrudescence des dépressions (dont plusieurs ont été reconnues en tant que maladie imputable au service), **des tentatives de suicide, et des suicides** en relation avec une situation de souffrance morale au travail. Suite à ces événements dramatiques, plusieurs enquêtes du CHSCT ont été confiées au cabinet Secafi en 2015 et 2017/2018.

Elles ont mis en évidence des manquements de l'employeur aux mesures de prévention : mise en cause de la réorganisation, manque de communication, manque de soutien et de reconnaissance de l'administration.

La CGT MEL a été directement touchée par un de ces suicides : le Secrétaire Général de la CGT MEL, Stéphane DUMEZ s'est suicidé le 11 décembre 2017. Fait significatif, la MEL a reconnu ce suicide en tant qu'accident de service.

De fait, l'employeur a manqué à de nombreuses reprises à ses obligations de prévention vis-à-vis de notre collègue :

- malgré les alertes répétées exprimées en 2016 et 2017 auprès de la DRH et du médecin de prévention de la MEL, s'agissant de la détérioration de l'état de santé de la secrétaire administrative du syndicat (verbalisation d'idées suicidaires) et sur la détérioration de sa relation de travail, la MEL n'a pris aucune mesure de nature à protéger l'agent et son responsable, Stéphane DUMEZ,

- Lorsque la secrétaire administrative de la CGT a tenté de mettre fin à ses jours au mois d'octobre 2017, le DGS de la MEL a tenté d'instrumentaliser les faits, en s'appuyant sur une lettre (dont le contenu n'a jamais été dévoilé), écrite par la mère de cette personne, accusant Stéphane DUMEZ de harcèlement moral. Cette accusation, sans fondement, a été démentie, lors de la séance du CHSCT du 21 novembre 2017, par le Président du CHSCT, Jean – Louis FREMAUX, qui a souligné la situation de souffrance morale au travail de notre collègue (cf. page du compte – rendu détaillé),

La famille de Stéphane DUMEZ a déposé un recours au Tribunal Administratif visant à obtenir la réparation des préjudices matériels et moraux découlant des fautes commises par la MEL.

La CGT MEL considère que ces faits ne constituent pas une coïncidence malheureuse.

Parce que la CGT MEL s'opposait à la réorganisation violente des services,

Parce que la CGT MEL organisait la mobilisation des agents face à la mise en concurrence généralisée des agents et au management par la terreur,

Notre syndicat, ses élus et ses militants sont devenus des cibles, pour les dirigeants de la MEL, et en particulier le DGS, M. CASSETTE.

En témoignent les fautes commises par la MEL dans le traitement de la situation personnelle de Stéphane DUMEZ, secrétaire général de la CGT MEL jusque fin 2017.

Mais également de nombreux autres faits :

- **Monsieur Sébastien POLVECHE (élu CGT au CHSCT et Président du CAS de la MEL) a fait l'objet de nombreuses pressions et mesures vexatoires de la part de la MEL et de ses cadres dirigeants, en raison de son engagement syndical : il était espionné sur ses heures de délégation syndicale ; sa loyauté, son professionnalisme et sa discrétion professionnelle ont été mis en doute et il a été mis à l'écart d'un certain nombre de dossiers sensibles, alors qu'il était adjoint de la cheffe du service Budget et Programmation, de peur qu'il ne dévoile, dans le cadre de ses fonctions syndicales, les informations dont il avait connaissance du fait de ses fonctions,**
- **Le poste de M. PARISOT (Secrétaire Général actuel du syndicat CGT MEL) a été supprimé, dans le cadre de la réorganisation du pôle Développement Economique et Emploi, malgré les assurances orales données par le DGS de la MEL,**
- **Alors que les représentants de la CGT MEL, venaient d'être éprouvés par le suicide de leur collègue, la MEL a continué à exercer une pression forte sur le syndicat, lui reprochant d'avoir tenu, le 20 février 2018, un stand dans les locaux de la MEL sans en avoir informé, au préalable l'unité dialogue**

social et menaçant les militants de la CGT MEL de sanctions individuelles en cas de récidive,

- **Plusieurs militants de la CGT MEL (dont Sébastien POLVECHE et Frédéric PARISOT, Thierry de VENDT) ont fait l'objet d'entretiens de « recadrage » en Mars / Avril 2018 par le pôle RH et l'unité dialogue social, sous des prétextes futiles et/ou des accusations infondées.**
 - o De notre point de vue, ces entretiens n'avaient qu'une seule fonction : exercer une pression individuelle sur des représentants syndicaux, dans un contexte de mobilisation des agents contre les conditions de mise en place du RIFSEEP à la MEL,

- **Notre camarade, Sébastien POLVECHE a déposé un dossier de reconnaissance de maladie professionnelle le 25 Octobre 2018, s'agissant d'un syndrome anxio – dépressif en relation avec une situation de souffrance morale au travail.**
 - o Son dossier s'appuie sur les certificats médicaux convergents de deux psychiatres qu'il a consultés en 2017 puis depuis 2018,
 - o Ce diagnostic a été validé par le médecin expert mandaté par la MEL, suite à un premier avis de la commission de réforme, le 20 mai 2019,
 - o La Commission de réforme s'est réunie le 22 Novembre 2019 et a conclu à l'imputabilité au service de l'état de santé de Sébastien POLVECHE,
 - o Cet avis lui a été communiqué le 06 Décembre 2019, mais malgré l'engagement pris par la MEL de revenir prochainement vers lui communiquer les suites données, notre camarade n'a été destinataire d'aucune décision, et malgré ses relances en décembre 2019 et janvier 2020 et mon intervention lors de la séance du CHSCT du 08 janvier 2020,
 - o Face aux silences répétés de la MEL, notre camarade a été contraint de faire appel à un avocat et d'exercer un recours gracieux à l'encontre de la décision implicite de refus opposée par la MEL. A nouveau, aucune réponse ne lui a été adressée,
 - o Un nouveau courrier, rappelant sa demande et exposant une demande préalable indemnitaire a été envoyée en mai 2020. A nouveau, aucune réponse ne lui a été adressée,
 - o Ce qui l'a amené à tirer les conclusions qui s'imposaient et à déposer un recours au Tribunal Administratif de Lille (ci-joint),
 - o Il a également saisi le Défenseur des droits, qui à ma connaissance, a reconnu la légitimité de sa demande et écrit à la MEL.
 - o A ce jour, la MEL a répondu par courrier le 03 Novembre 2020 (soit près d'un an après l'avis de la commission de réforme), en indiquant qu'elle compte reprendre à zéro la procédure (nouvelle saisine de la commission de réforme et nouvelle expertise).

Au vu des pièces et des faits rendus dans la requête déposée au Tribunal Administratif, par notre camarade et élu, Sébastien POLVECHE, nous sommes fondés à croire qu'il subit une décision discriminatoire de la part de la MEL.

Pour toutes ces raisons, notre syndicat CGT MEL souhaite vous alerter et demander l'ouverture d'une enquête au titre de l'article 40-2 du code de procédure pénale pour l'ensemble des faits exposés dans ce courrier.

Je vous prie d'agréer, Madame la Procureure de la République de Lille, l'expression des sincères salutations.

Frédéric PARISOT


Secrétaire Général de la CGT MEL

PJ :

- Diagnostic Risques Psychosociaux – résultats du questionnaire,
- Courriers adressés aux syndicats de la MEL,
- Compte – rendu détaillé du CHSCT de la MEL du 21 novembre 2017 (pages 33 à 35),
- Requête introductive d'instance S POLVECHE / MEL